



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20200612-2020_054-DE

N°2020/054

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCM
ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE AU
SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 juin 2020

**Le 12 juin de l'année deux mille vingt à
18h30**

à Léognan – Espace Georges Brassens

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
DANNÉ Philippe (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRERE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
LEMIRE Jean-André (Maire)	P		FATH Bernard	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BLANQUE Thierry	A		MOUCLIER Jean-François	P	
CANADA Béatrice	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYE Philippe	P		PREVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
LALANDE Bernadette	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. DUFRANC	HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BETENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de
séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_054-DE

N°2020/054

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCM ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE AU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION

- Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- Vu** la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu** la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
- Vu** la délibération n°2018/157 du Conseil de la Communautaire en date du 16 novembre 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,
- Vu** la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 Mars 2019,
- Vu** la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

EXPOSE

La Communauté de Communes dispose de son règlement d'intervention communautaire prévoyant les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle attribue. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et du règlement d'intervention des aides régionales.

Face à la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a entraîné un ralentissement de l'économie lié aux mesures de confinement prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et de l'activité économique. La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé de mettre en place deux dispositifs d'aide supplémentaires pour soutenir les entreprises en difficulté de son territoire :

- en abondant à raison de 2€ par habitant le fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine,

et

- en accordant une aide à l'immobilier aux entreprises occupant son patrimoine (Centre de Ressources Montesquieu, hôtel d'entreprises, pépinière, incubateur, aérodrome) via une autorisation ou convention d'occupation temporaire (AOT).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20200612-2020_054-DE

SLOW

N°2020/054

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCM
ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE AU
SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 de la convention SRDEII prévoyant l'ajout de deux dispositifs d'aide aux entreprises du fait de l'épidémie de Coronavirus COVID-19,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020 afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Montesquieu
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 Mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC, représentée par son Président Mr Christian TAMARELLE dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°2020/054 du Conseil Communautaire du 12 Juin 2020.

ci-après désignée par « la Communauté de communes de Montesquieu »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018/157 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 16 novembre 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 Mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020/054 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 12 Juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Christian TAMARELLE

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communauté de Communes de Montesquieu
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 9 : DÉVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le SLOW
ID : 033-243301264-20200612-2020_054-DE

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 57299 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en appliquant un rabais sur la facturation des loyers	Entreprises et associations ayant une activité économique	Besoin en fonds de roulement	90 %	SA 57299 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>